

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le Postulat Valérie Schwaar et consorts
au nom de la commission des visiteurs du grand conseil –
femmes incarcérées dans le Canton de Vaud :
être dans une prison pensée par et pour les hommes (19_POS_150)

Rappel du postulat

En Suisse, l'égalité des sexes est inscrite dans la Constitution depuis 1981. Cet article confère au législateur le devoir de veiller à l'égalité de droit et de fait qui se doit d'être appliquée en prison également. Or, dans ce cas, égalité signifie adaptation aux besoins spécifiques des femmes détenues, en matière de santé, d'accès aux soins, de lieux de détention, de nourriture, de sport, etc.

D'après le relevé effectué le 31 janvier 2019 auprès des établissements pénitentiaires cantonaux, le nombre de femmes détenues en Suisse se montait à un peu moins de 400 femmes.

Effectif de détenus adultes	6 943	Taux de femmes (en %)	5.7
-----------------------------	-------	-----------------------	-----

La Prison de la Tuilière est le seul établissement pouvant accueillir des femmes sur territoire vaudois — mis à part les zones carcérales de l'Hôtel de police de Lausanne et de la Blécherette ainsi que la prison pour mineur-e-s des Léchaïres à Palézieux. Cette prison accueille des femmes et des hommes, dans deux secteurs distincts. La prison compte également un secteur mère-enfant qui permet à une ou plusieurs détenues de garder avec elle(s) son(leur) enfant de moins de 3 ans.

Si le nombre total de places est de 92, la prison est, à l'instar des autres établissements pénitentiaires vaudois, en sur-occupation : lors de la dernière visite de la Commission des visiteurs à la prison de la Tuilière, en janvier 2019, le taux d'occupation était de 111 % avec 56 femmes détenues — dont 21 en détention avant jugement et 35 en exécution de peine — et 36 hommes — dont 13 en secteur psy.

Lors de cette visite, la Commission des visiteurs du Grand Conseil vaudois s'est étonnée de certains aspects liés aux conditions de détention spécifiques aux femmes, donnant à penser qu'une forme d'uniformisation des conditions de détention à l'échelle cantonale, se fait au détriment des nécessaires adaptations liées au genre. Se basant sur plusieurs documents de référence¹, la commission des visiteurs de prison demande au Conseil d'Etat un rapport sur la question des femmes détenues dans les prisons vaudoises et, le cas échéant, les mesures qui doivent être prises afin de tenir compte des spécificités liées au genre portant sur les thématiques suivantes :

1. Femmes dans le personnel encadrant dans les prisons pour femmes

En préambule, dans un établissement majoritairement dévolu à la détention de femmes, la présence d'une femme à chaque échelon hiérarchique permettrait que des questions de tous ordres (santé, climat au sein des divisions, égalité des droits dans le travail, loisirs, ...) puissent être traitées en intégrant un point de vue qui ne soit pas exclusivement masculin.

2. Examens médicaux d'admission

Les Règles de Bangkok² recommandent que l'examen médical d'admission soit complet, portant y compris sur la santé reproductive — grossesse, accouchement récent, maladies sexuellement transmissibles, problèmes gynécologiques, etc. — et qu'il soit effectué par une femme médecin ou tout du moins en présence d'une membre féminine du personnel.

Si la détenue est accompagnée d'un enfant, celui-ci doit également subir un examen médical, de préférence réalisé par un pédiatre³. Qu'en est-il dans le canton de Vaud ?

3. Accès aux soins médicaux spécifiques

La règle de Bangkok N°10 recommande un accès aux services de santé spécifiques aux femmes au moins équivalents à ceux offerts à l'extérieur, en présence de personnel médical féminin ou tout du moins la présence d'une femme lors des examens.

La prison de la Tuilière prévoit une consultation gynécologique, mais des témoignages donnent à penser que ces consultations ne permettent que de traiter les cas urgents, mais ne sont pas des rendez-vous de contrôle périodiques, pour procéder au dépistage du cancer du col de l'utérus et du sein, notamment⁴.

¹ - Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes. Ci-après dites « Règles de Bangkok » ;

- Femmes privées de liberté : inclure la dimension genre dans le monitoring (Association pour la prévention de la torture, 2013)

- Bulletins d'Infoprison, plateforme d'échange sur la prison et la sanction pénale.

² Règle de Bangkok N° 6

³ Règles de Bangkok N°9

⁴ « Les droits spécifiques des femmes en matière de santé, y compris en particulier leurs droits à la santé sexuelle et reproductive, sont très souvent violés en prison. Les détenues peuvent notamment être confrontées à un manque d'accès à des services de santé préventive axés sur leurs besoins spécifiques » in Femmes privées de liberté (p.17)

4. Accès aux produits d'hygiène

Toujours selon le document de l'Association pour la prévention de la torture (APT) et les règles de Bangkok — règle n°5 —, les détenues doivent bénéficier d'un approvisionnement régulier en eau. Or, les cellules des zones carcérales, notamment, ne bénéficient pas d'un accès à l'eau courante, ni même parfois de toilettes — femmes détenues dans les box de police secours à Lausanne, notamment.

Les femmes doivent également bénéficier d'un accès facile et gratuit aux serviettes et tampons hygiéniques. Or, les témoignages corroborés par la direction de la prison de la Tuilière font état de l'obligation, pour les détenues, de les acheter. Pour celles qui n'ont pas d'argent, les protections périodiques leur sont distribuées gratuitement, mais en quantité parfois insuffisante, ce qui est une atteinte à leur dignité. Le personnel pénitentiaire ne peut pas fournir le matériel, directement, les détenues devant remplir un formulaire ad hoc. Cela n'est pas conforme aux normes du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)¹ ni compatible avec l'urgence de certaines situations ou avec des problèmes de communication — allophonie et analphabétisme.

5. Femmes ayant des besoins en santé mentale

« Les femmes sont davantage susceptibles de souffrir de troubles mentaux, souvent parce qu'elles ont été victimes de violence domestique, physique et sexuelle. L'emprisonnement génère de nouveaux problèmes de santé mentale ou exacerbe ceux existants, en particulier lorsque les besoins spécifiques des femmes ne sont pas pris en compte et que les liens avec leurs proches sont rompus² ». Or, le seul secteur psychiatrique à la prison de la Tuilière est réservé aux détenus hommes. Ainsi, les femmes souffrant de tels troubles ne peuvent bénéficier d'un secteur idoine. Dans son rapport annuel 2016 –2017, la Commission des visiteurs du Grand Conseil avait ainsi émis la recommandation au Conseil d'Etat de prévoir un secteur psychiatrique pour femmes à la prison de La Tuilière.

6. Taille des cellules et surpopulation carcérale

A la prison de la Tuilière, il existe plusieurs cellules permettant « d'accueillir » jusqu'à 5 femmes. Vu la surpopulation chronique des lieux de détentions dans le canton, toutes les places sont occupées. Or si le partage d'une cellule avec une codétenue peut être bénéfique en limitant l'isolement, les risques de violence, extorsion, menaces, chantage, etc. sont décuplés dans les cellules multiples. De plus, dans les cellules de 5 places, il n'y a parfois que 4 armoires ! Ces cellules de plus de 3 places n'existent que dans le secteur femmes, tendant à faire croire que les femmes sont moins bien loties que les hommes ou que le stéréotype de la douceur féminine est encore présent au SPEN. Or, lors de sa visite de janvier 2019, la commission a constaté une ambiance très tendue et un climat d'insécurité régnant dans le secteur préventif réservé aux femmes.

7. Accès au sport

Tous les détenus, hommes et femmes, bénéficient d'un accès au sport. Lors d'une visite à la prison de la Tuilière, la commission des visiteurs a constaté avec stupéfaction que les femmes bénéficiaient des mêmes infrastructures mais pas d'autant d'heures hebdomadaires de sport que les hommes. A cette inégalité s'ajoute une vision très masculine de l'activité sportive — salle de musculation, terrain de foot, etc. Quelles études ont conduit au développement d'une offre identique mais en quantité moindre pour les détenues ?

8. Nourriture

Là également, les besoins des femmes ne sont pas pris en compte. L'apport calorique des rations servies conduit à une prise de poids plus importante chez les détenues que chez les détenus. Sur quelles études sur les besoins nutritionnels spécifiques des femmes se basent la préparation des repas servis aux détenues ?

9. Travail en prison

Tous les détenus en exécution de peine doivent travailler pour payer une partie de leur hébergement. Lors d'une visite à la Tuilière, la Commission des visiteurs a constaté que les ateliers sont également stéréotypés : aux hommes l'atelier de menuiserie, aux femmes celui de pose de vernis sur faux-ongles. La commission est d'avis que réserver des activités traditionnellement féminines aux détenues est de nature à reproduire les stéréotypes de genre.

¹ « Les besoins spécifiques d'hygiène des femmes doivent recevoir une réponse appropriée. (...) Le fait de ne pas pourvoir à ces besoins fondamentaux peut constituer en soi un traitement dégradant » (10e rapport général du CPT, p.15)

² Femmes privées de liberté : inclure la dimension genre dans le monitoring p. 21

10. Formation

La formation est le parent pauvre dans toutes les prisons vaudoises. Pourtant, « la formation augmente les chances d'une réinsertion sociale de manière significative »¹. Pourtant, la formation est quasi inexistante dans le secteur femmes, a fortiori les formations certifiantes. Quelles sont les offres de formations certifiantes proposées aux femmes ?

11. La question des jeunes filles mineures détenues aux Léchaïres

« Dans les lieux de détention, les jeunes filles constituent l'un des groupes les plus vulnérables, en raison de leur âge, de leur sexe et de leur faible importance numérique »².

Or, la mixité garçons-filles est de mise aux Léchaïres, permettant, selon le directeur de cet établissement, « des moments de partage de vie qui peuvent contribuer à faire tomber la tension qui existe dans un milieu de détention ». Nous souhaitons connaître le concept de détention du SPEN, spécifique aux jeunes filles mineures détenues aux Léchaïres afin d'assurer leur sécurité ainsi que le respect des règles de Bangkok — voir points ci-dessus.

Par ce postulat, qui aborde les questions principales que s'est posée la commission des visiteurs, nous demandons au Conseil d'Etat un rapport sur la question des femmes (majeures et mineures) détenues dans le canton de Vaud et, le cas échéant, les mesures qui doivent être prises afin de tenir compte des spécificités liées au genre.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Valérie Schwaar
et 67 cosignataires*

¹ Karen Klaue, in *Infoprisons*, juin 2016

² Femmes privées de liberté : inclure la dimension genre dans le monitoring (p.20)

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

1. TRAITEMENT DU POSTULAT

1.1 Dépôt du postulat

Ce postulat a été déposé le 4 juin 2019 au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil. La postulante était membre de ladite commission au moment du dépôt. Ce postulat a par ailleurs été cosigné par six députés, également membres de la Commission des visiteurs au moment de son dépôt.

Le texte aborde en particulier les thèmes suivants : le personnel d'encadrement, les soins et examens médicaux spécifiques, l'accès aux produits d'hygiène, l'accès au sport, la nourriture, la prévention des agressions ainsi que des aspects tels que le travail en atelier ou la taille des cellules.

Ce postulat aborde les questions principales que s'est posé la Commission des visiteurs et demande au Conseil d'Etat un rapport sur la question des femmes (majeures et mineures) détenues dans le canton de Vaud et, le cas échéant, les mesures qui doivent être prises afin de tenir compte des spécificités liées au genre.

La Commission des visiteurs est d'avis qu'il convient de mener une étude qui présente la vie des femmes en prison afin qu'à terme, le Canton de Vaud puisse affirmer que les femmes détenues dans le canton le sont dans des prisons pensées pour elles et peut-être par elles.

Le Grand Conseil a renvoyé ce postulat en commission le 11 juin 2019.

1.2 Travaux de commission

Ce postulat a été examiné par une commission ad hoc le 10 octobre 2019. À cette occasion, celle-ci a notamment précisé que « le postulat est basé sur des constats de la commission et la littérature scientifique, notamment les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) et des publications de l'Association pour la prévention de la torture (APT) ».

Les discussions des députés membres de la commission ont porté sur chacune des onze thématiques du postulat. Pour des raisons de clarté de lecture, les éléments de ces discussions, figurant dans le rapport de la commission, seront repris, dans la mesure utile, en lien avec chacune des thématiques traitées ci-après.

A l'issue de la séance, la commission a recommandé au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présent-e-s, et de le renvoyer au Conseil d'Etat. Lors de la discussion générale, il a notamment été indiqué ce qui suit « Il est à relever que de nombreuses réponses spécifiques ont été apportées en commission. Il est souhaitable aujourd'hui que celles-ci soient largement rendues publiques comme étant une stratégie de prise en compte et de prise en charge des femmes détenues dans ce canton. Le présent postulat, pour certains points, a déjà eu des effets. Mais pour la majorité des points, des vérifications et des mesures doivent encore être faites. Certains éléments méritent d'être améliorés selon un calendrier à donner et un timing à prendre en compte. Il est important que ces informations-là soient portées à la connaissance d'un plus grand nombre de personnes ».

Le 11 février 2020, ce postulat a été renvoyé au Conseil d'Etat par le Grand Conseil.

2. PREAMBULE

En préambule, il convient de préciser que la visite de la Commission des visiteurs du Grand Conseil à la Prison de la Tuilière, à laquelle fait référence la députée Schwaar dans son postulat, a eu lieu en janvier 2019. Depuis lors et conformément à la stratégie en matière d'infrastructures pénitentiaires, dont la mise à jour a été validée par le Conseil d'Etat le 3 février 2021, d'importants travaux de rénovation ont commencé en 2021. Ces travaux ont notamment eu comme conséquence que la totalité du secteur hommes a été fermée au début de l'année 2021 et que tous les hommes ont été transférés dans d'autres établissements pénitentiaires du canton de Vaud ou d'autres cantons. Au terme des travaux, l'objectif est que la prison soit dédiée intégralement à la prise en charge des femmes adultes détenues et qu'une unité psychiatrique y soit créée.

La Prison de la Tuilière étant un établissement concordataire (latin), ce changement d'affectation a été soumis par la cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité (DES) à la Conférence latine des chefs de département de justice et police (CLDJP), organe de planification au niveau latin. Par courrier du 16 juin 2021, les membres de la CLDJP ont fait part de leur approbation quant au principe d'affecter, au terme des travaux de rénovation prévu en 2024, la totalité des places de la Prison de la Tuilière à la détention des femmes.

3. POINT DE SITUATION SUR LES FEMMES DETENUES

La population délinquante féminine représente une faible minorité, soit environ 16% des condamnations pénales et environ 6 % de l'effectif total des personnes en détention au niveau national¹.

Depuis 1992, les femmes privées de liberté dans le canton sont, en principe,² toutes détenues au sein de la Prison de la Tuilière à Lonay, établissement concordataire et seul lieu en Suisse romande véritablement dédié à la détention pour femmes.

Avant les travaux, le nombre de places officielles à la Prison de la Tuilière était de 81 places (secteurs hommes et femmes), soit 27 places pour les hommes et 54 places pour les femmes.

Ces secteurs femmes assurent les régimes de détention provisoire et pour des motifs de sûreté, d'exécution anticipée des peines et des mesures, d'exécution des courtes peines privatives de liberté, d'exécution des peines en régime ordinaire fermé et d'exécution des mesures. La semi-détention et le régime de fin de peine de travail externe sont, quant à eux, exécutés au sein de l'Etablissement du Simplon à Lausanne. Un secteur mère-enfant permet en outre d'accueillir des femmes accompagnées de leurs enfants en bas âge (jusqu'à 3 ans).

Les travaux débutés en 2021 ont temporairement réduit le nombre de places à disposition à 68. Depuis le départ des hommes détenus, l'établissement compte en moyenne 60 femmes détenues. Des cellules triples sont toutefois toujours occupées, parfois par cinq personnes, pour permettre d'isoler des personnes détenues de certaines zones de travaux. Le nombre total de places disponibles, une fois les travaux terminés, devrait atteindre 81.

4. REPONSES AUX THEMATIQUES

Comme indiqué ci-dessus, le postulat traite de onze thématiques qui sont reprises ci-après.

1. Femmes dans le personnel encadrant dans les prisons pour femmes

En préambule, dans un établissement majoritairement dévolu à la détention de femmes, la présence d'une femme à chaque échelon hiérarchique permettrait que des questions de tous ordres (santé, climat au sein des divisions, égalité des droits dans le travail, loisirs, ...) puissent être traitées en intégrant un point de vue qui ne soit pas exclusivement masculin.

Fin avril 2022, la Prison de la Tuilière disposait d'un effectif de 54.60 ETP au budget 2022, soit 57 personnes disposant d'un contrat à durée indéterminée, 29 femmes et 28 hommes. En incluant les contrats auxiliaires, c'est au total 60 personnes, réparties de manière paritaire (30 femmes – 30 hommes). Le personnel uniformé représente 43.90 ETP (46 personnes) dont 50% de femmes (23 personnes) représentant 21.1 ETP (22.8 ETP pour les hommes).

¹ Chiffres issus des données de l'Office fédéral de la statistique 2022.

² Des femmes sont parfois détenues au sein de l'Etablissement du Simplon.

Les femmes sont également présentes à tous les niveaux hiérarchiques ; il y a notamment deux femmes surveillantes sous-cheffes, plusieurs femmes responsables d'atelier et depuis le 1^{er} septembre 2019, une directrice adjointe qui est également responsable du secteur socio-éducatif.

De surcroît, on peut également rappeler qu'au niveau de la gouvernance, le département en charge des affaires pénitentiaires ainsi que le Service pénitentiaire ont été dirigés par des femmes, à tout le moins durant cette législature et la précédente.

Il apparaît que la répartition des postes entre les hommes et les femmes est équitable et la direction de la Prison de la Tuilière veille à une répartition équilibrée des postes entre hommes et femmes.

2. Examens médicaux d'admission

Les Règles de Bangkok¹ recommandent que l'examen médical d'admission soit complet, portant y compris sur la santé reproductive — grossesse, accouchement récent, maladies sexuellement transmissibles, problèmes gynécologiques, etc. — et qu'il soit effectué par une femme médecin ou tout du moins en présence d'un membre féminin du personnel. Si la détenue est accompagnée d'un enfant, celui-ci doit également subir un examen médical, de préférence réalisé par un pédiatre². Qu'en est-il dans le canton de Vaud ?

L'équipe du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) de la Prison de la Tuilière est composée notamment de médecins généralistes, d'infirmiers et de psychiatres. Cette équipe compte (chiffres valables en novembre 2021) :

- cinq infirmières et deux infirmiers, à des taux de travail variables ;
- trois médecins somaticiens : deux médecins homme et une médecin cadre femme ;
- deux psychiatres femmes ;
- aucun psychologue ;
- une gynécologue femme consultante ;
- une pédopsychiatre femme consultante ;
- une ergothérapeute femme ;
- un pédiatre consultant (homme ou femme).

Cette équipe mixte permet ainsi d'offrir à une personne qui en fait la demande d'être examinée par un personnel féminin ou tout au moins qu'une présence féminine au sein du personnel soit assurée. Pour des questions d'organisation et de recrutement, il n'est en effet pas toujours possible d'assurer à toutes les femmes qui le souhaitent une prise en charge par du personnel strictement féminin. On ne peut donc pas toujours garantir que les questions sexospécifiques soient posées par du personnel féminin (notamment pendant les piquets ou les week-ends). Il convient néanmoins de préciser qu'à l'extérieur de la prison, les services médicaux ambulatoires ou hospitaliers n'offrent pas non plus cette garantie aux femmes qui consultent. Lors de l'examen médical d'une femme détenue, du personnel féminin est toutefois toujours présent, soit par l'intermédiaire d'une agente qui se tient derrière un rideau pour des questions de confidentialité, soit par l'intermédiaire d'une infirmière. Cette pratique apparaît dès lors conforme à la règle de Bangkok n°10.

En ce qui concerne plus spécifiquement la visite d'entrée, chaque personne arrivante est vue dans les 24 heures par du personnel infirmier, puis, dans les 2 semaines maximum après l'admission, par un médecin généraliste, en fonction du degré d'urgence clinique. A noter que le canton de Vaud satisfait largement aux recommandations de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) figurant notamment dans son rapport « Gesamtbericht über die schweizweite Überprüfung der Gesundheitsversorgung im Freiheitsentzug durch die Nationale Kommission zur Verhütung von Folter 2019–2021 » et préconisant une visite faite par des professionnels de santé dans les 24 heures puis, au besoin, une visite médicale.

Le contenu de ces visites satisfait également aux recommandations précitées avec, notamment, la proposition à la personne détenue qui le souhaite de procéder à une anamnèse gynéco-obstétricale, un examen physique (infirmier et médical) et un dépistage des infections sexuellement transmissibles : VIH, Hépatite C et B, Syphilis et de cas en cas pour le Chlamydia et le Gonocoque.

¹ Règle de Bangkok N°6

² Règles de Bangkok N°9

Selon l'âge de la personne et de la clinique, et toujours si elle en fait la demande, une évaluation de la nécessité d'effectuer un dépistage des cancers côlo-rectal, du sein et du col de l'utérus est réalisée. A noter que le cancer du col de l'utérus est provoqué par les papillomavirus. Cependant, les papillomavirus provoquent d'autres maladies qui sont recherchées également. On ne recherche donc pas le papillomavirus mais les maladies provoquées par cette famille de virus.

Le contenu complet des prestations faites pendant la visite infirmière et médicale est indiqué ci-après pour le détail.

L'examen infirmier d'entrée comprend :

- une présentation du service médical et de son fonctionnement,
- une information sur les prestations du service (consultations somatique, psychiatrique/psychologique, dentaire, gynécologique) et sur la procédure pour solliciter le service médical,
- une anamnèse bio-psycho-sociale comprenant une anamnèse gynéco-obstétricale,
- la recherche d'antécédents médicaux et la prise éventuelle de médicaments,
- l'examen physique est dirigé selon les plaintes éventuelles de la personne, mais comprend systématiquement la prise de la tension artérielle, des pulsations et du poids,
- une évaluation psychiatrique est faite avec évaluation du potentiel suicidaire,
- un kit de prévention est distribué à la personne comprenant un désinfectant, une pommade cicatrisante et désinfectante, du matériel de pansement et des préservatifs,
- une information concernant le mode de transmission des maladies infectieuses courantes, notamment les infections sexuellement transmissibles, est donnée.

L'examen médical par le médecin somaticien comprend :

- une anamnèse bio-psycho-sociale, la recherche d'antécédents médicaux et la ré-évaluation d'un éventuel traitement médical prescrit avant la détention,
- un examen physique complet est réalisé. Il est proposé à la personne un dépistage des infections sexuellement transmissibles : VIH, Hépatite C et B, Syphilis et de cas en cas pour le Chlamydia et le Gonocoque. Selon l'âge de la personne et de la clinique, une évaluation de la nécessité d'effectuer un dépistage des cancers côlo-rectal, du sein et du col de l'utérus est réalisée. Une recherche d'éventuels facteurs de risque cardio-vasculaire en tenant compte de l'âge de la personne est effectuée,
- la mise à jour de l'état vaccinal de la personne et un dépistage de la tuberculose par cliché radiologique est proposé.

Lorsque la personne est accompagnée d'un enfant (voir également point 3 ci-après), ce dernier est systématiquement examiné par un/e pédiatre qui se rend dans la prison sur demande du service médical (l'hôpital de Morges ayant dénoncé la convention le liant au SMPP, un pédiatre de la région de Morges a repris ces consultations).

3. Accès aux soins médicaux spécifiques

La règle de Bangkok N°10 recommande un accès aux services de santé spécifiques aux femmes au moins équivalents à ceux offerts à l'extérieur, en présence de personnel médical féminin ou tout du moins la présence d'une femme lors des examens. La prison de la Tuilière prévoit une consultation gynécologique, mais des témoignages donnent à penser que ces consultations ne permettent que de traiter les cas urgents, mais ne sont pas des rendez-vous de contrôle périodiques, pour procéder au dépistage du cancer du col de l'utérus et du sein, notamment¹.

Une consultation de gynécologie d'une demi-journée est organisée environ toutes les trois semaines à la prison dans le cadre d'une convention entre le SMPP et le service de gynécologie du CHUV, permettant notamment d'effectuer un dépistage des MST, du cancer du col de l'utérus et du sein. Le médecin gynécologue a toujours été une femme, cheffe de clinique. Toutes les consultations gynécologiques à la prison sont réalisées en présence de personnel infirmier féminin du SMPP.

Les consultations de gynécologie ont lieu à la demande de la personne ou sur proposition du service médical en fonction de la clinique présentée par la personne. Les consultations d'urgences gynécologiques sont organisées au CHUV.

¹ « Les droits spécifiques des femmes en matière de santé, y compris en particulier leurs droits à la santé sexuelle et reproductive, sont très souvent violés en prison. Les détenues peuvent notamment être confrontées à un manque d'accès à des services de santé préventive axés sur leurs besoins spécifiques » in Femmes privées de liberté (p.17)

Lorsqu'une personne détenue est enceinte, le suivi de la grossesse a lieu en prison dans le cadre de la consultation gynécologie et au CHUV en cas de nécessité de contrôles plus fréquents ainsi que pour les examens radiologiques type ultra-sons ou autres investigations. Un suivi pédo-psychiatrique est instauré dès la grossesse connue afin de préparer la future relation mère-enfant ainsi que des consultations par une sage-femme conseil concernant la préparation à l'accouchement et un suivi du nourrisson pendant le premier mois de vie (en parallèle et de manière complémentaire au suivi pédiatrique). Par la suite, le suivi de l'enfant est repris sur le plan infirmier par une infirmière spécialisée de la petite enfance.

Le secteur mère-enfant permet d'accueillir deux personnes détenues accompagnées de leurs enfants. Des réflexions sont actuellement menées entre la direction de la Prison de la Tuilière et le SMPP et des contacts ont été pris avec un service externe au SPEN et au SMPP en vue d'examiner les possibilités de mettre en place un soutien pour les mères dans l'éducation de leurs enfants, cette tâche ne faisant pas partie des missions du SPEN ou du SMPP.

En séance de commission, il a été fait part des difficultés rapportées à accéder à une consultation gynécologique en dehors des cas d'urgence. Il a également été invoqué qu'il serait difficile d'avoir accès à un suivi pour les autres questions, notamment de santé reproductive, de contrôle périodique et de prévention, en raison de la faible présence de la spécialiste. Sur ce point et le SMPP a déjà eu l'occasion de s'en expliquer, il est possible que suite à une période d'absence de la gynécologue consultante, un délai plus important qu'à l'accoutumée ait pu se produire. Il s'agit d'un événement qui, à ce jour, n'est plus d'actualité. Au printemps 2022, le délai d'attente moyen pour un contrôle gynécologique non urgent est d'environ deux mois, à l'instar des délais d'attente habituels à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire.

4. Accès aux produits d'hygiène

Toujours selon le document de l'Association pour la prévention de la torture (APT) et les règles de Bangkok — règle n°5 —, les détenues doivent bénéficier d'un approvisionnement régulier en eau. Or, les cellules des zones carcérales, notamment, ne bénéficient pas d'un accès à l'eau courante, ni même parfois de toilettes — femmes détenues dans les box de police secours à Lausanne, notamment.

Les femmes doivent également bénéficier d'un accès facile et gratuit aux serviettes et tampons hygiéniques. Or, les témoignages corroborés par la direction de la prison de la Tuilière font état de l'obligation, pour les détenues, de les acheter. Pour celles qui n'ont pas d'argent, les protections périodiques leur sont distribuées gratuitement, mais en quantité parfois insuffisante, ce qui est une atteinte à leur dignité. Le personnel pénitentiaire ne peut pas fournir le matériel, directement, les détenues devant remplir un formulaire ad hoc. Cela n'est pas conforme aux normes du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)¹ ni compatible avec l'urgence de certaines situations ou avec des problèmes de communication — allophonie et analphabétisme.

En ce qui concerne les zones carcérales, il convient de préciser que la loi d'introduction du code de procédure pénale suisse prévoit (art. 27 LVCP) que « la personne qui a fait l'objet d'une arrestation provisoire peut être retenue dans les cellules des locaux de gendarmerie ou de police durant 48 heures au maximum. S'il requiert la mise en détention provisoire auprès du Tribunal des mesures de contrainte, le procureur rend une ordonnance en vue du transfert du prévenu dans un établissement de détention avant jugement ».

Sur la base de cette disposition, une personne peut être retenue par la police, en zone carcérale, pour 48 heures maximum. Cette période est dédiée principalement à des auditions par la police pour faire la lumière sur des faits potentiellement reprochés. Au terme des 48h, la personne devrait être transférée dans un établissement de détention. Si ce délai ne peut être respecté pour les hommes du fait de la surpopulation carcérale, il est par contre systématiquement respecté pour les femmes, la durée du séjour en zone carcérale pour ces dernières n'allant jamais au-delà de 24 heures selon les informations fournies par la Police cantonale. Durant cette période, les femmes retenues ont par ailleurs accès aux commodités usuelles (dont l'eau). La loi est ainsi respectée s'agissant du délai maximum de l'arrestation provisoire, respectivement du transfert dans un établissement approprié.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'accès aux serviettes et tampons hygiéniques, un kit est remis gratuitement aux femmes détenues à leur arrivée à la Prison de la Tuilière, contenant des produits d'hygiène de base dont une brosse à dent, du dentifrice, un gel douche, un shampoing, un paquet de serviettes hygiéniques et un déodorant. Par la suite, des serviettes hygiéniques sont mises à leur disposition gratuitement et en libre-service, un choix plus large pouvant être acquis par le biais de la cantine.

¹ « Les besoins spécifiques d'hygiène des femmes doivent recevoir une réponse appropriée. (...) Le fait de ne pas pourvoir à ces besoins fondamentaux peut constituer en soi un traitement dégradant » (10e rapport général du CPT, p.15)

La règle n°5 (règles de Bangkok) qui indique (extrait) que « les locaux hébergeant les détenues doivent comporter les installations et les fournitures nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques des femmes en matière d'hygiène, notamment des serviettes hygiéniques fournies gratuitement » est ainsi respectée.

Il convient également de souligner la présence d'agents (TPI), qui assurent un « Temps de Prise en charge Individuelle » auprès de certaines personnes détenues, moins autonomes ou qui nécessitent une attention plus particulière, notamment sur le plan de l'hygiène. Ce renfort permet lui aussi de prendre en compte les besoins spécifiques de certaines personnes détenues en détention.

5. Femmes ayant des besoins en santé mentale

« Les femmes sont davantage susceptibles de souffrir de troubles mentaux, souvent parce qu'elles ont été victimes de violence domestique, physique et sexuelle. L'emprisonnement génère de nouveaux problèmes de santé mentale ou exacerbe ceux existants, en particulier lorsque les besoins spécifiques des femmes ne sont pas pris en compte et que les liens avec leurs proches sont rompus¹ ». Or, le seul secteur psychiatrique à la prison de la Tuilière est réservé aux détenus hommes. Ainsi, les femmes souffrant de tels troubles ne peuvent bénéficier d'un secteur adéquat. Dans son rapport annuel 2016 –2017, la Commission des visiteurs du Grand Conseil avait ainsi émis la recommandation au Conseil d'Etat de prévoir un secteur psychiatrique pour femmes à la prison de la Tuilière.

Certaines études canadiennes et américaines semblent montrer que les femmes incarcérées présentent une prévalence plus élevée de troubles psychiatriques que les hommes incarcérés (ce taux de prévalence plus élevé se retrouverait aussi dans la population générale selon ces études). Toutefois, d'autres statistiques, comme celles de l'OMS, montrent que la prévalence des troubles psychiatriques est identique chez les hommes et les femmes dans la population générale. De manière générale, la plupart des études s'accordent sur le fait que les femmes présentent plus souvent que les hommes des troubles dépressifs et/ou anxieux, des troubles somatoformes, ou des troubles alimentaires, ce que l'on retrouve dans le cadre carcéral. Dans le canton de Vaud, les statistiques du SMPP montrent les mêmes tendances au niveau des troubles psychiatriques présentés par les femmes incarcérées avec un taux de trouble de personnalité et de polytoxicomanie également très élevé.

Il faut cependant relever que « la santé mentale des femmes ne peut pas être considérée indépendamment des facteurs sociaux, économiques et politiques. La vulnérabilité des femmes est étroitement liée à leur statut, leur travail et à leur rôle dans la société, ainsi qu'à des facteurs biologiques et de reproduction ». « Par ailleurs, la demande d'aide et l'adhésion aux soins sont plus fréquentes chez les femmes » (Source : Santé mentale au féminin : entre vulnérabilité intrinsèque et impacts des facteurs psychosociaux ? Revue Médicale Suisse 2015 ; 11 : 1750-4).

Dans le cadre des travaux de rénovation en cours à la Prison de la Tuilière, une réflexion est menée entre le SMPP et le SPEN en vue de la création d'un secteur dédié à l'accueil des profils les plus vulnérables. Une unité psychiatrique de 6 places devrait ainsi voir le jour, sous réserve que les ressources nécessaires puissent être octroyées à ces deux services pour réaliser ces prestations.

Enfin, il convient de souligner que l'établissement concordataire fermé de Curabilis, dont la mission est de fournir aux personnes détenues majeures des traitements et des soins psychiatriques en plus d'une prise en charge pénitentiaire, dispose d'un secteur mixte, au sein d'une unité de mesures, qui permet la prise en charge de femmes (5 places). Le canton de Vaud y place régulièrement, depuis le printemps 2016, deux femmes. Outre ce secteur, des soins aigus ou d'urgence peuvent être dispensés au sein de l'Unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire (UHPP) de Curabilis. Ces partenariats permettent d'orienter au mieux les personnes détenues selon les besoins en santé mentale.

Cela étant, il ne faut pas perdre de vue que certaines personnes détenues sont placées en détention en dernier recours, notamment suite à des actes de violence commis dans des hôpitaux psychiatriques. Ces personnes, peu éligibles à une prise en charge thérapeutique classique, se retrouvent dans des établissements pénitentiaires faute de pouvoir bénéficier d'établissements psychiatriques adaptés. Le SPEN et le SMPP font ainsi de leur mieux mais il manque aujourd'hui des structures, aptes à prendre en charge des personnes souffrant d'un handicap mental ou de troubles psychiques sévères, pouvant intégrer des personnes potentiellement violentes ou sous le coup de la justice pénale. Dans ce sens, il est important que des réflexions globales se poursuivent entre le DES et le Département de la santé et de l'action sociale afin d'apporter des réponses et de trouver des solutions pour certains profils de personnes souffrant de troubles psychiatriques, notamment avec le projet d'Etablissement de réinsertion sécurisée (ERS) sur le site de Cery.

¹ Femmes privées de liberté : inclure la dimension genre dans le monitoring p. 21

6. Taille des cellules et surpopulation carcérale

A la prison de la Tuilière, il existe plusieurs cellules permettant « d'accueillir » jusqu'à 5 femmes. Vu la surpopulation chronique des lieux de détentions dans le canton, toutes les places sont occupées. Or si le partage d'une cellule avec une codétenue peut être bénéfique en limitant l'isolement, les risques de violence, extorsion, menaces, chantage, etc. sont décuplés dans les cellules multiples. De plus, dans les cellules de 5 places, il n'y a parfois que 4 armoires ! Ces cellules de plus de 3 places n'existent que dans le secteur femmes, tendant à faire croire que les femmes sont moins bien loties que les hommes ou que le stéréotype de la douceur féminine est encore présent au SPEN. Or, lors de sa visite de janvier 2019, la commission a constaté une ambiance très tendue et un climat d'insécurité régnant dans le secteur préventif réservé aux femmes.

Comme indiqué précédemment, il est exact de constater que certaines personnes détenues séjournent toujours dans des cellules à 5 (voir chiffre 3 ci-dessus). Cette situation sera résolue à la fin des travaux. Dans l'intervalle, du mobilier a été posé pour permettre à chaque personne détenue de bénéficier des mêmes installations et du même niveau de confort, notamment en ce qui concerne le nombre d'armoires.

A la fin des travaux, l'établissement offrira uniquement des cellules individuelles (entre 11.75m² et 12.50m² chacune) et doubles (22.7m²).

Pour pallier la problématique des cellules multiples, la Prison de la Tuilière veille, par ailleurs, à ce que les femmes ne soient jamais confinées à journée pleine en cellule, même dans le secteur de détention avant jugement. La Prison de la Tuilière offre en effet une possibilité d'emploi à 50% au moins à toutes les femmes détenues en détention avant jugement, ce qui va au-delà des dispositions minimales légales qui s'appliquent à ce régime (pas d'obligation de proposer des activités en atelier pour les personnes en détention avant jugement). En règle générale, les autres ateliers sont ouverts à journée pleine aux personnes condamnées. Durant les travaux, des fermetures d'atelier pourront se produire mais tout sera mis en œuvre pour les éviter et, cas échéant, pour que celle-ci soient les plus courtes possibles.

Les secteurs dévolus aux femmes offrent également un espace commun convivial ainsi qu'un espace salon, en dehors de la cellule. Ceci participe ainsi à diminuer le sentiment de manque d'espace que pourraient ressentir les personnes en cellule multiple. Les activités sportives, promenades, cours proposés et activités en ateliers ponctuent les journées et rendent la cohabitation plus facile. Dans le secteur d'exécution de peine, les cellules sont ainsi ouvertes environ 14 heures par jour tandis que dans celui de détention avant jugement et pour les femmes qui ont une activité, les cellules sont ouvertes environ 10 heures par jour.

7. Accès au sport

Tous les détenus, hommes et femmes, bénéficient d'un accès au sport. Lors d'une visite à la prison de la Tuilière, la Commission des visiteurs a constaté avec stupéfaction que les femmes bénéficiaient des mêmes infrastructures mais pas d'autant d'heures hebdomadaires de sport que les hommes. A cette inégalité s'ajoute une vision très masculine de l'activité sportive — salle de musculation, terrain de foot, etc. Quelles études ont conduit au développement d'une offre identique mais en quantité moindre pour les détenues ?

Les femmes détenues bénéficient d'un accès au sport identique à celui qu'avaient les hommes, soit 3 fois 1 heure par semaine. Elles sont libres d'y participer ou non. Un coordinateur sportif est chargé d'animer ces sessions. Sous réserve des périodes de restrictions intervenues durant les pics de la pandémie de COVID-19, des activités variées sont proposées, telles que du volley-ball, du badminton ou du trampoline. La Prison de la Tuilière réfléchit également à développer l'offre avec des cours de yoga ou de Pilates.

8. Nourriture

Là également, les besoins des femmes ne sont pas pris en compte. L'apport calorique des rations servies conduit à une prise de poids plus importante chez les détenues que chez les détenus. Sur quelles études sur les besoins nutritionnels spécifiques des femmes se basent la préparation des repas servis aux détenues ?

La Prison de la Tuilière s'efforce de proposer des repas pauvres en graisse. Les menus sont établis par deux cuisiniers professionnels, qui veillent à l'équilibre des repas lors de la planification hebdomadaire. Il est tenu compte des régimes végétarien ou sans porc. Depuis fin 2020, l'établissement est également détenteur du label « fourchette verte », ce qui consacre la place de l'alimentation équilibrée dans les assiettes des personnes détenues et des collaborateurs, qui, faut-il le rappeler, bénéficient des mêmes repas que les personnes détenues.

Les personnes détenues ont également la possibilité d'acquérir des produits qu'elles financent avec leur revenu via la cantine. Certaines s'achètent des produits tels que biscuits ou chocolats, également des boissons sucrées, qui ne peuvent pas leur être interdits. Par ailleurs, un lien entre la prise de poids et la médication ne peut pas être exclu, ou encore avec la sédentarité pour celles qui ne font pas d'activité, les activités sportives n'étant pas obligatoires.

9. Travail en prison

Tous les détenus en exécution de peine doivent travailler pour payer une partie de leur hébergement. Lors d'une visite à la Tuilière, la Commission des visiteurs a constaté que les ateliers sont également stéréotypés : aux hommes l'atelier de menuiserie, aux femmes celui de pose de vernis sur faux-ongles. La commission est d'avis que réserver des activités traditionnellement féminines aux détenues est de nature à reproduire les stéréotypes de genre.

Au moment de la visite de la Commission des visiteurs, soit lorsque des hommes étaient encore détenus à la Prison de la Tuilière, trois ateliers étaient occupés exclusivement par des femmes détenues, soit la cuisine, la buanderie, et les travaux de maintenance et d'intendance. Ces ateliers, liés à l'exploitation de l'établissement, ne sauraient être considérés comme des activités spécifiquement « normées » en termes de genre. Les travaux de maintenance, tels que peinture de locaux et diverses réparations, étaient aussi assumés par les personnes détenues de sexe féminin.

Actuellement, ces ateliers sont toujours en fonction et toujours occupés par les femmes détenues. Suite au transfert des hommes détenus, l'atelier menuiserie, jusqu'alors réservé aux hommes, sera quant à lui pérennisé pour permettre aux femmes détenues d'y acquérir les bases du travail du bois. Enfin, les travaux n'ont pas supprimé le terrain extérieur qui doit être entretenu. Ainsi, les tâches de jardinage et de tonte de pelouse sont assurées par les femmes.

Celles-ci peuvent également bénéficier de l'atelier d'évaluation qui permet de les orienter et d'apprécier leurs goûts, capacités et besoins de formation. Cet atelier a également vertu d'atelier d'occupation pour les personnes qui ne peuvent pas, ou très difficilement, rejoindre un atelier nécessitant un certain rendement ou de la concentration sur une certaine durée. Cette prestation est proposée spécifiquement aux femmes qui ont des difficultés à assurer une activité régulière en atelier et bénéficient ainsi d'un espace protégé d'orientation essentiellement socio-thérapeutique. Pour les situations les plus compliquées, le TPI permet aussi d'accompagner des personnes détenues au travail durant de très courtes périodes, qui peuvent s'allonger au fil du temps et des évolutions constatées. L'objectif est ici aussi de mobiliser les personnes détenues et de leur faire entrevoir les possibilités qui s'offrent à elles, quelles que soient leurs capacités.

L'atelier création, destiné aux femmes en détention avant jugement, propose diverses activités de création d'objets et de bricolages destinés à la vente sur les marchés.

Il convient enfin de rappeler que le SPEN est actuellement en train de développer un concept de réinsertion s'inscrivant dans la ligne du rapport sur la politique pénitentiaire. Dans ce cadre, des démarches et réflexions sont actuellement en cours quant au développement de prestations liées à la réinsertion au sens large tels que bilan de compétence, offre de formations adaptées, enseignement spécialisé, etc. Les activités proposées doivent être, autant que faire se peut, en lien avec les perspectives de travail à l'extérieur. Force est à ce niveau de constater que le stylisme en onglerie, quand bien même il peut être perçu comme genré et discriminant, offre une réelle possibilité de travail lors du retour à la vie libre, qui plus est pour une femme qui doit assurer en parallèle la prise en charge des enfants et gain de revenus (horaires flexibles, investissements restreints, etc.).

10. Formation

La formation est le parent pauvre dans toutes les prisons vaudoises. Pourtant, « la formation augmente les chances d'une réinsertion sociale de manière significative »¹. Pourtant, la formation est quasi inexistante dans le secteur femmes, a fortiori les formations certifiantes. Quelles sont les offres de formations certifiantes proposées aux femmes ?

La Prison de la Tuilière offre la possibilité de faire une AFP ou un CFC dans les domaines suivants : cuisine, commerce de détail et intendance. Il existe également des cours de remise à niveau, notamment en français, ainsi que des cours d'informatique ou d'anglais. S'il est vrai que l'offre en formation doit être développée à la Prison de la Tuilière, il subsiste certains obstacles intrinsèques à la détention qui empêchent certaines personnes de se former, notamment la durée de la détention ou des prérequis insuffisants.

¹ Karen Klaue, in Infoprison, juin 2016

Selon une récente enquête interne, il apparaît que plus de 50% des personnes détenues (hommes et femmes confondus) ont un niveau de formation équivalent à l'école obligatoire ou inférieur. Les objectifs à fixer, en termes de formation, doivent dès lors tenir compte de cette réalité et offrir, dans un temps restreint vu certaines durées de détention, des possibilités de remise à niveau efficaces. La formation certifiante ne peut ainsi pas constituer un but absolu.

La mise en place d'un poste de responsable des ateliers et de la formation en 2019 à la Prison de la Tuilière a, par ailleurs, permis de développer la sphère d'acquisition de compétences en vue de réintégrer la vie sociale et professionnelle - confiance et image de soi, recherche d'emploi et rédaction de CV - pour les femmes proches de la fin de leur période de détention.

En conclusion, l'objectif est dès lors essentiellement de compléter, poursuivre ou initier la formation initiale, très peu de femmes détenues ayant un niveau d'études leur permettant de suivre une formation certifiante. Il s'agit également de mettre en place des ateliers leur permettant d'acquérir des compétences pratiques ayant du sens par rapport à leurs projets et à leurs capacités.

11. La question des jeunes filles mineures détenues au Léchaïres

« Dans les lieux de détention, les jeunes filles constituent l'un des groupes les plus vulnérables, en raison de leur âge, de leur sexe et de leur faible importance numérique »¹.

Or, la mixité garçons-filles est de mise aux Léchaïres, permettant, selon le directeur de cet établissement, « des moments de partage de vie qui peuvent contribuer à faire tomber la tension qui existe dans un milieu de détention ». Nous souhaitons connaître le concept de détention du SPEN, spécifique aux jeunes filles mineures détenues aux Léchaïres afin d'assurer leur sécurité ainsi que le respect des règles de Bangkok — voir points ci-dessus.

La majorité des établissements socioéducatifs pour mineurs sont mixtes. Il a été décidé que l'EDM Aux Léchaïres, de par sa dimension socioéducative, ferait de même. Ce principe a été admis par l'Office fédéral de la justice (OFJ) en charge de la validation du concept de prise en charge de cet établissement. La mixité étant de mise dans les structures pour mineurs, rien n'a été spécifiquement inclus dans le concept pour la décrire, la déterminer ou encore la justifier. Cela dit, l'établissement proscriit toute forme de discrimination entre personnes détenues (moqueries liées au poids par exemple, harcèlement, isolement, etc), quel que soit leur genre et veille à ce que les besoins fondamentaux de chaque personne détenue mineure soient respectés.

Des produits d'hygiène sont fournis à toutes les personnes détenues, garçons ou filles. Pour ces dernières, les serviettes ou tampons sont également fournis gratuitement.

Les jeunes femmes arrivant en détention bénéficient d'une visite sanitaire d'entrée dans les 24 heures et d'une visite médicale dans les 10 jours au maximum (ou plus vite selon les besoins cliniques), suivant l'admission. Ces consultations comprennent une prise d'anamnèse spécifique (antécédents et anamnèse actuel gynécologique et obstétricaux, violence subie, situation familiale et professionnelle, détection d'une addiction et de ses conséquences, etc...).

Le SMPP n'offre pas de consultations gynécologiques, ni de suivi de grossesse sur le site de l'EDM. En cas de besoin, les patientes-détenues sont transférées à la consultation de gynécologie-obstétrique du CHUV. La mise en place d'une consultation de gynécologie-obstétrique à l'EDM ne se justifie pas en raison du nombre relativement limité de jeunes femmes incarcérées et des durées de séjour relativement courtes.

Enfin, les règles de Bangkok s'appliquent davantage aux femmes adultes. D'autres règles européennes ou internationales concernent spécifiquement les mineurs, garçons et filles, en particulier les résolutions et recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

¹ Femmes privées de liberté : inclure la dimension genre dans le monitoring (p.20)

5. CONCLUSIONS

Sur la base de cet état des lieux de la situation des femmes en détention, il sied de tirer un bref bilan du rapport sur la politique pénitentiaire, ce dernier traitant de cette population spécifique que sont les femmes en détention.

Un axe de travail spécifique est en effet dédié aux femmes détenues dans le rapport sur la politique pénitentiaire. Aux termes de ce rapport, il est notamment précisé qu'« en matière de détention de femmes, le SPEN :

- *Reconnaît les spécificités de la population carcérale féminine et vise à développer une prise en charge particulière.*
- *Souhaite offrir une prise en charge adaptée des femmes détenues souffrant de troubles psychiques.*
- *S'engage à promouvoir la mixité au sein des activités et à ne pas discriminer les femmes dans les activités proposées (travail, formation, spiritualité, etc.).*
- *Entend développer des prises en charges spécifiques pour les femmes enceintes et mères d'enfants en bas âge.*
- *Œuvre au maintien et au développement des relations des femmes détenues avec l'extérieur, notamment leurs enfants.*
- *Souhaite que la prison de La Tuilière soit reconnue comme un centre de compétences et d'expertise en matière de détention de femmes, en tant que seul véritable établissement pour femmes du Concordat latin ».*

Au travers des réponses aux onze thématiques soulevées par le postulat, il apparaît que le SPEN, par le biais de ces actions, a réalisé ou est en passe de le faire, les objectifs fixés dans le rapport sur la politique pénitentiaire. Le Conseil d'Etat estime ainsi qu'un travail important a été accompli durant ces dix dernières années, pas seulement pour les personnes détenues femmes mais pour l'ensemble des personnes détenues. En outre, un concept de prise en charge sera adapté et formalisé par le SPEN à l'issue des travaux, soit lorsque la Prison de la Tuilière sera uniquement dédiée aux femmes.

Le Conseil d'Etat entend également préciser que la plupart des projets ou des changements à apporter nécessitent du temps et des ressources, raison pour laquelle ceux-ci doivent se mettre en place de manière échelonnée afin de rester soutenable sur le plan financier et des ressources humaines pour le Canton de Vaud. Une telle politique est aussi souvent le gage d'une assimilation durable des changements au sein de l'institution.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 juin 2022.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat